



Promesse d'achat : négocier le pourcentage de l'acompte

Par **frd91_old**, le **21/05/2007** à **11:04**

Bonjour,

j'ai vendu 2 maisons, c'est-à-dire que la promesse de vente a été signée chez le notaire, les acomptes sont sous séquestre chez celui-ci. Ce sont des acomptes de 5 % et non 10%. Je suis intéressée par une maison vendue par un particulier. Je la paierai comptant et ne veux pas avoir à recourir à un prêt relais. Seulement, je n'ai de disponible que 2 % de la somme pour la promesse d'achat. Comment puis-je négocier ça en direct avec le vendeur ? Si je me rétracte, passé les 7 jours, devrais-je lui verser les 10 % qui se font habituellement ? Quelles closes suspensives devrais-je indiquer sur la promesse d'achat si jamais la vente de mes 2 maisons est annulée ?

En vous remerciant par avance, pour vos réponses.

F.Dumas

Par **Jurigaby**, le **21/05/2007** à **21:59**

Bonjour.

Je ne comprends pas vraiment la question:

-Comment puis-je négocier ça en direct avec le vendeur car La réponse est dans le titre..

Vous n'avez qu'à contacter le vendeur et lui proposé ce que vous voulez, charge à lui d'accepter ou de refuser.

-Quand vous parlez de la possibilité de vous rétracter dans les 7 jours, vous parlez de la promesse unilatérale de vente?

Si tel est le cas, il suffit de dire dans le contrat que l'indemnité d'immobilisation s'élèvera à la somme convenue avec le vendeur. Ce n'est pas nécessairement 10 % de la somme, c'est le vendeur et vous qui en déterminent le montant.

-Bon, sur votre dernière question il suffit d'indiquer dans votre contrat une clause suspensive ou résolutoire par laquelle le contrat est subordonnée à la réalisation de la vente de vos deux autres maisons.

Cdt.